



## RÈGLEMENT 164-16

### INTERDISANT L'ÉPANGAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER PENDANT CERTAINS JOURS DE L'ÉTÉ 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Wotton veut se prévaloir de l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales pour interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours de l'été 2016, postérieur au 31 mai et antérieur au 1<sup>er</sup> octobre, jusqu'à un maximum de douze (12) jours;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été dûment donné par la conseillère **Nicole Gagnon** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2016;

Il est proposé par Dominique Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 164-16 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours de l'été 2016:

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 INTERDICTION

La Municipalité de Wotton interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant les jours suivants :

**Les 11 et 12 juin et les 29, 30 et 31 juillet 2016.**

#### ARTICLE 3 INFRACTION

Toute personne qui procède à un épandage non autorisé ou toute personne qui, de quelque manière que ce soit, influence ou incite quelqu'un à procéder à un épandage non autorisé commet une infraction.

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction, pour une personne physique, et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$), pour une personne morale. En cas de récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.

#### ARTICLE 4 CONSTAT D'INFRACTION

Tout officier municipal est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement, notamment l'inspecteur en bâtiment et en environnement, la direction générale et les employés de la voirie.

#### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉ**

---

**Katy St-Cyr,**  
Mairesse

---

**Me Katherine Beaudoin,**  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière